



DECISION DU MAIRE

N° 2023/020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE TIGNES / LOT N°1 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – AVENANT N°2

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune adopté le 30 mars 2023,

Vu la décision du Maire n°063 du 14 décembre 2020 attribuant et autorisant la signature des lots n°1, 2, 3, 4 et 5 du marché n°TIG20-09SER,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER concernant les vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conclu le 18 décembre 2020 avec les sociétés APAVE SUDEUROPE SAS (lots n°1, 2 et 4), QUALICONSULT EXPLOITATION (lot n°3), et BUREAU VERITAS EXPLOITATION (lot n°5),

Considérant la nécessité de disposer de prestataires pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conformément aux normes et réglementations en vigueur,

Considérant que les prestations sont réparties en cinq lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Installations électriques
- Lot n°2 : Sécurité incendie
- Lot n°3 : Ascenseurs
- Lot n°4 : Installations de chauffage
- Lot n°5 : Equipements divers

Considérant que dans la perspective du renouvellement prochain de ses contrats d'assurances, le groupement de commandes a besoin, dans le cadre des vérifications périodiques des installations électriques, de faire établir un certificat Q18 pour les bâtiments suivants : Tignespace, Lagon, Maison de Tignes (Lac), Mairie, Groupe Scolaire, CTM – La Marlière, Glattier,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot n°1 afin de prendre en compte l'ajout des prestations de fourniture et rédaction des certificats Q18 dans le cadre des vérifications périodiques des installations électriques,

DECIDE

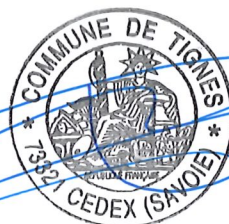
ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Installations électriques » de l'accord-cadre à bons de commande n°TIG20-09SER relatif aux prestations de réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations des bâtiments de la Commune de Tignes conclu avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'indiquer que le présent avenant n°2 au lot n°1 n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6156.

Fait à Tignes, le 02 mai 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.